

# Permanences d'accès aux soins de santé – Pass : une prise en charge et un accompagnement des personnes en situation de précarité

La permanence d'accès aux soins de santé (Pass) de Marseille – voir article ci-avant – s'intègre dans un dispositif national qui, depuis peu, favorise l'aller-vers. Le fondement des Pass est le principe d'équité : L'article L. 6111-1-1 du code de la santé publique précise que « les établissements de santé doivent garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ». Les permanences d'accès aux soins de santé (Pass) hospitalières ont été créées par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Elles sont spécialisées dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Elles sont à l'interface de l'hôpital, de la médecine de ville et des dispositifs sociaux et médicosociaux.

Depuis plusieurs années, en lien avec le service social hospitalier, leur rôle central dans l'ouverture des droits à l'assurance maladie ainsi que leur expertise dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité ont été confortés et reconnus par l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité.

## Renforcées depuis 2020

Face à des constats de situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des publics précaires, une mesure spécifique a été mise en place en 2020 dans le cadre du Ségur de la santé (mesure 27) en réponse aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19, qui a mis en évidence le rôle et l'expertise des équipes Pass dans la prise en charge des publics précaires. Il s'agit de « mieux prendre en compte les problématiques sanitaires et sociales des populations précaires ou vulnérables afin de leur garantir une prise en charge adaptée, à l'hôpital, en ville, ou en structures sociales ou médicosociales. Cette mesure intègre également des démarches d'aller-vers en direction de ces publics éloignés du soin et du système de santé afin de leur proposer une prise en charge et un accompagnement adaptés », en créant de nouveaux dispositifs (exemple : équipe mobile sociale et de santé)

ou en renforçant des dispositifs existants (Pass et équipes mobiles psychiatrie précarité – EMPP notamment). « Elle s'est traduite par un renforcement des crédits Pass en 2021 à hauteur totale de 14,7 M€ ».

Les Pass doivent conserver une vocation généraliste avec un accès direct – si besoin – au plateau technique hospitalier et aux traitements. Elles peuvent, par ailleurs, développer des activités complémentaires, comme par exemple des activités mobiles, conformément aux orientations portées par la mesure 27 du Ségur de la santé.

## Une alternative aux urgences

En miroir du Pacte de refondation des Urgences, l'instruction du 12 avril 2022 rappelle l'importance de la coordination entre les structures des urgences et les Pass pour éviter que des patients : renoncent aux soins en ne se rendant pas aux urgences ; ou au contraire reviennent aux urgences de manière itérative. La Pass doit être connue de la structure des urgences, visible pour les patients et les soignants et facilement accessible à partir des urgences.

Les publics cibles des Pass sont des personnes en situation de précarité, qui ont besoin de soins ambulatoires et qui ne peuvent y accéder pour diverses raisons : « en raison de l'absence d'une couverture sociale ou de son incomplétude ; parce qu'ils sont dans l'impossibilité d'honorer les frais du reste à charge ; pour d'autres raisons : forte désocialisation, difficultés à s'orienter dans le système de santé. On pense en particulier aux personnes allophones, aux personnes souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques, aux personnes marginalisées et devant être accompagnées dans leur parcours de soins par la Pass, le temps nécessaire à un relais pérenne par un autre dispositif de droit commun. »

## Un accès aux soins sans coûts pour le patient

La Pass permet un accès aux soins au sens large – sans facturation pour le patient – à une consultation médicale généraliste et/ou spécialisée, au plateau technique, aux soins infirmiers, à la délivrance de médicaments. Comme tout service hospitalier, elle doit

pouvoir recourir à des services d'interprétariat professionnel pour les patients qui le nécessitent.

## Des Pass périnatalité

Parmi les plus récentes créées, une Pass périnatale a été ouverte, en janvier 2023, à La Réunion au Groupe Hospitalier Est Réunion – GHER « afin de répondre aux besoins de prise en charge des femmes enceintes en situation de grande précarité. » Elle assure la gratuité des soins en proposant des consultations anténatales et post-natales, avec délivrance de médicaments, et examens complémentaires. La prise en charge est médicale, sociale et psychologique. Les femmes concernées font face à une difficulté socioéconomique majeure : absence de couverture sociale, absence de logement, de ressources, isolement social. Cette Pass se fixe pour objectif d'« améliorer simultanément l'accès au droit, aux soins et l'accompagnement psychosocial, afin de permettre aux parents en situation précaire de mieux assumer leurs responsabilités, notamment la protection de leur enfant ». La Réunion compte ainsi 4 Pass généralistes et 2 Pass périnatales. ■

Yves Géry,  
rédacteur-en-chef

## Sources :

- Les permanences d'accès aux soins de santé (Pass), ministère de la santé, mis à jour 13/07/2023  
<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/article/les-permanences-d-acces-aux-soins-de-sante-pass>
- Instruction N° DGOS/R4/2022/101 du 12 avril 2022  
[instruction\\_cdc\\_des\\_pass\\_12\\_avril\\_2022\\_101.pdf](https://sante.gouv.fr/instruction_cdc_des_pass_12_avril_2022_101.pdf) (sante.gouv.fr)
- Webinaire du 26 mai 2023 à destination des équipes des Pass hospitalières, direction générale de l'offre de soins (DGOS), ministère de la santé et de la prévention  
[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/webinaire\\_pass\\_du\\_26\\_mai\\_2023.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/webinaire_pass_du_26_mai_2023.pdf)
- Pass périnatalité La Réunion  
<https://www.gher-reunion.fr/la-pass>